

Chronique de l'esclavage

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Afrique explorée et civilisée**

Band (Jahr): **14 (1893)**

Heft 8

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-134600>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUE DE L'ESCLAVAGE

Le *Times* a publié une lettre du Bishop Tucker, de Mengo (**Ou-Ganda**), en date du 7 avril, annonçant que quarante Ba-Ganda protestants ont signé une déclaration par laquelle ils renoncent non seulement à faire le commerce des esclaves, mais encore à en avoir dans leurs maisons. Si les catholiques imitent cet exemple, dit le Rév. Tucker, l'esclavage aura vécu dans l'Ou-Ganda. Nos lecteurs se souviennent que par une clause du traité conclu avec Mouanga, par le D^r Carl Peters, le 16 mars 1890, le roi s'engageait à appliquer à ses États les dispositions de l'Acte général de la Conférence de Bruxelles relatives à l'esclavage et à la traite, et que ce fut l'arrivée des agents de l'Imperial British East African Company dans l'Ou-Ganda qui empêchèrent la réalisation des engagements pris par Mouanga.

En communiquant à la Church Missionary Society la déclaration des quarante chefs protestants mentionnée ci-dessus, le Rév. Tucker dit qu'ils représentent plus de la moitié du royaume d'Ou-Ganda. Il ajoute « une difficulté s'est élevée au sujet de la reddition, par quelques-uns de nos chrétiens, d'esclaves qui s'étaient enfuis de chez leurs maîtres mahométans. Les chrétiens disaient qu'il était contraire à leur conscience de livrer ces esclaves. *J'ai été appelé et naturellement j'ai été obligé de dire qu'aussi longtemps que l'esclavage était la loi du pays ils étaient tenus de livrer tous les esclaves fugitifs que le Katikiro leur ordonnerait de livrer.* Je leur ai dit aussi que si cela était contraire à leur conscience, ils devaient essayer de faire modifier la loi. Puis, je leur expliquai ce que je croyais être l'enseignement de l'Écriture sur le sujet de l'esclavage ; je leur recommandai de prier et, la parole de Dieu en mains, de s'en entretenir ensemble. Je refusai de leur donner un conseil dans un sens ou dans l'autre ; mais je leur demandai, dans le cas où ils arriveraient à une conclusion, de m'en informer. Deux jours après ils m'apportèrent la susdite déclaration que je remis à Sir Gerald Portal qui, j'en suis sûr, fera tout ce qu'il pourra pour qu'elle ait son plein effet. » D'après la lettre du Rév. Tucker, il a engagé les chefs à essayer de faire modifier la loi. Par qui ? par le commissaire anglais sans doute, car tout ce que nous avons lu dans les journaux anglais nous montre que l'autorité de Mouanga est remplacée par celle du commissaire britannique ! Celui-ci pourvoira-t-il, après l'affranchissement, à l'entretien des libérés, à leur éducation pour leur apprendre le travail libre en échange du labeur

servile, le seul qu'ils aient connu jusqu'ici? Quoi qu'il en soit, un fait nous frappe, c'est que *la conscience des chrétiens Ba-Ganda ne leur permet pas de livrer des esclaves fugitifs à leurs maîtres mahométans.* Leur conscience acquiesce à la loi divine donnée à Israël : *Tu ne livreras pas à son maître l'esclave qui se sera sauvé chez toi de chez son maître. Il demeurera chez toi dans ton intérieur, au lieu qu'il aura choisi dans l'une de ses villes où bon lui semblera : tu ne seras pas dur envers lui!* Ainsi devaient se conduire les Israélites à l'égard des esclaves fugitifs. En présence de cette loi divine, parfaitement claire, nous nous demandons quelle explication le Rév. Tucker a bien pu donner aux chrétiens Ba-Ganda, car enfin l'Écriture à laquelle il les adresse est en contradiction avec les ordres du Katikiro protestant, comme avec les décisions des juges consulaires anglais de Mombas et avec les directions données par le marquis de Salisbury et par son successeur au ministère des affaires étrangères; nous sommes peiné de devoir ajouter qu'elle contredit également la doctrine de plusieurs des docteurs en théologie américains et européens soit d'avant la guerre de sécession soit de nos jours. Plus délicates sont les consciences des néophytes Ba-Ganda! N'est-ce pas le cas de répéter la parole ancienne : « Les premiers deviennent les derniers, et les derniers deviennent les premiers ».

Le Comité exécutif de la **Société anti-esclavagiste allemande** a reçu de Mpimbi, le 22 mai, un rapport du baron von Eltz d'après lequel le montage du vapeur du major von Wismann était terminé. Le bâtiment devait être conduit à Port-Magire, où le Dr Roewer a établi une seconde station; c'est là qu'il sera pourvu de sa chaudière et de ses machines. Les deux commissaires, du gouverneur de l'Afrique orientale allemande et du Comité anti-esclavagiste, auront pu trouver à leur arrivée le steamer prêt à fonctionner.

L'Administration de l'État indépendant du Congo a reçu un télégramme annonçant que « les Arabes des **Stanley Falls**, ayant attaqué la Résidence le 15 mai dernier, ont été complètement battus et dispersés par la garnison des Falls, renforcée d'une partie des troupes des Basokos que commandait M. Chaltin. Le résident M. Tobback, qui a dirigé ces opérations, ajoutait que les Arabes ont laissé dans ses mains leurs armes et leurs munitions, comprenant notamment 100 barils de poudre. A la suite de cette victoire, l'État a établi un poste à Isanghi, un ancien fort arabe. »

En même temps, le Comité directeur de la Société anti-esclavagiste de Belgique, qui était sans nouvelles de ses agents au **Tanganyika** depuis

le retour de l'expédition Delcommune, recevait le télégramme suivant :

« Zanzibar, 5 juillet.

« Victoire ! — Les esclavagistes en fuite repassent la Loukouga. Avons détruit leur boma (camp). Envoyez néanmoins artillerie.

« Capitaine JACQUES. »

Cette heureuse nouvelle a mis fin aux inquiétudes des familles des vaillants agents de la Société belge, et elle fait prévoir la ruine de la puissance des traitants sur la rive du Tanganyika. L'arrivée des renforts amenés par le lieutenant Long aura déterminé le capitaine Jacques à prendre l'offensive pour débloquer Albertville. On peut attendre avec confiance des détails complémentaires ; à l'heure actuelle, il y a tout lieu de croire que l'expédition du capitaine Descamps, qui transporte avec elle les deux canons réclamés par Jacques, n'est pas loin d'atteindre le Tanganyika.

L'*Indépendance belge* fait suivre ces communications des réflexions suivantes : A la suite du massacre de l'expédition Hodister, les chefs arabes des environs des Stanley-Falls n'avaient cessé de protester de leur dévouement envers l'État du Congo et de répudier toute responsabilité à l'égard des sanglantes hécatombes commises par leurs congénères du Lomami. Leur agression contre les Stanley-Falls atteste que ces protestations étaient mensongères, ou tout au moins que les récentes victoires du lieutenant Dhanis sur les Arabes de Munié-Moharra, victoires suivies de la prise de Nyangoué, avaient exaspéré tout le monde arabe et déterminé chez lui les préparatifs d'une révolte générale. C'est cette révolte qui a été réprimée, étouffée par MM. Tobback et Chaltin aux Stanley-Falls, à l'endroit même où les Arabes de Tipo Tipo avaient remporté autrefois une victoire décisive sur les forces alors très faibles de l'État. Battus aux Stanley-Falls, battus sur le Lomami et le Loualaba, à Angoï et à Nyangoué, battus sur les bords du lac Tanganyika par l'expédition Jacques, qu'ils serraient de si près il y a quelques mois encore, les Arabes sont maintenant en pleine déroute, et si pénétrés de la supériorité des forces de l'État libre qu'ils n'oseront apparemment plus revenir à la charge.

Une dépêche a apporté quelques renseignements complémentaires au sujet de la victoire du commandant Chaltin et du capitaine Tobback sur les Arabes aux Stanley-Falls. Après la prise de la forteresse arabe d'Isanghi, Sefou, le fils de Tipo Tipo, a pris la fuite avec Rachid et les autres chefs arabes de la région, qui paraît, par conséquent, en être débarrassée pour longtemps, sinon pour toujours.

L'*Akassa*, entré dans le port d'Anvers, le 23 juillet, a apporté du Congo des nouvelles très rassurantes. La défaite infligée aux Arabes par les soldats de l'État indépendant commandés par les capitaines Chaltin et Tobback a provoqué parmi les indigènes un véritable enthousiasme et leur confiance dans l'administration de l'État indépendant s'est beaucoup fortifiée.

Un correspondant du *Temps* transmet à ce journal, d'après une lettre de M. Greshof, agent général des établissements néerlandais du Congo, qui vient d'accomplir un voyage dans le haut **Oubanghi**, les renseignements suivants sur le commerce d'armes et d'esclaves auquel se livreraient des agents de l'État indépendant du Congo.

« Arrivé à Yakoma », dit M. Greshof, « j'ai constaté que l'État indépendant du Congo, malgré toutes les conférences, continue à fournir des armes perfectionnées aux indigènes. Le roi Bangasso venait de recevoir un canon ainsi qu'un superbe martini-henri avec des cartouches. Ces armes ne sont pas les seules. J'en ai remarqué d'autres du même genre dans plusieurs villages et entre les mains d'autres chefs. Les agents belges ne s'en cachent point d'ailleurs. Le chef du poste fondé par l'État du Congo à Bangasso déclarait que l'État, représenté par M. Le Marinel et M. Mathieu, avait signé, le 27 février 1892, une convention avec les chefs nzacaras (famille de Bangasso) aux termes de laquelle Bangasso était déclaré sultan indépendant, à la condition qu'il livrerait à l'État du Congo tous les produits de ses terres et qu'en retour ce dernier lui fournirait des armes et des munitions.

« Mais il existe des faits plus graves encore, que l'on pourrait mettre en doute si j'étais le seul à les dénoncer, mais pour l'authenticité desquels on peut en appeler au témoignage des agents du Congo français dans le haut Oubanghi. Je veux parler du commerce d'esclaves qui est pratiqué dans l'État indépendant du Congo, par ses agents, au grand jour. S'ils achètent des esclaves, disent-ils, c'est pour servir la cause de la suppression de l'esclavage, c'est-à-dire pour les libérer... après sept ans de services. En attendant cette libération... lointaine, ils les amènent en les attachant ordinairement avec des chaînes ou avec d'énormes blocs aux pieds, jusqu'à ce qu'ils soient hors de leur pays, pour éviter les évasions qui ne manqueraient pas de se produire.

« Et avec quoi paient-ils ces futurs libérés ? Chaque esclave est échangé contre un fusil à piston. Cette philanthropie particulière se double d'une spéculation dont un simple calcul montrera les avantages. Au prix où se paye ici la main-d'œuvre libre, le travail d'un homme pendant sept

années représente plus de 2,000 francs de salaires. En admettant que la libération annoncée ne soit pas une chimère, le trafic que je signale consiste donc à acheter pour un fusil à piston (soit environ 10 francs) un travail d'une valeur de 2,000 francs. A ce prix-là, on fait aller le commerce des armes et on supprime l'esclavage. Les agents de l'État indépendant seront très étonnés que nous y trouvions à redire et que nous dénoncions de tels actes, qui, à mon avis, sont loin d'honorer ceux qui les pratiquent. »

Nous devons à l'obligeance de M. le Baron Lambermont, secrétaire-général du Ministre des Affaires étrangères de Belgique, le **Recueil de documents relatifs à la répression de la traite** que le Bureau de Bruxelles vient de publier en exécution des articles LXXXI et suivants de l'Acte général du 2 juillet 1890. Nos lecteurs se rappellent qu'à la suite de la mise en vigueur de l'Acte général de la Conférence anti-esclavagiste, réunie à Bruxelles en 1889, un bureau spécial a été institué au ministère des affaires étrangères à l'effet de centraliser l'échange entre les gouvernements des documents et renseignements relatifs à la répression de la traite des esclaves en Afrique. En exécution de la tâche qui lui avait été confiée, le bureau de Bruxelles vient de faire paraître un premier recueil, comprenant les documents qui lui ont été transmis par diverses puissances signataires, et appartenant à la période antérieure au 31 décembre 1892. Les documents sont reproduits dans leur texte original et accompagnés, en regard, d'une traduction en langue française. Outre les dispositions pénales existantes ou édictées dans les différents pays contre les trafiquants d'esclaves, le recueil renferme une série de décrets et d'ordonnances réglementant le commerce des armes, des munitions et des spiritueux dans les possessions européennes en Afrique; des instructions aux commandants des navires de guerre chargés de la poursuite des bateaux négriers dans les eaux de l'océan Indien et de la mer Rouge; quelques rapports émanant de certaines autorités coloniales sur l'état de l'esclavage et de la traite dans les territoires placés sous leur direction; enfin des renseignements statistiques relatifs aux esclaves arrêtés et libérés, au trafic des armes, des munitions et des alcools. En ce qui concerne plus spécialement les armes à feu, il ressort de l'examen des documents publiés que, déjà avant la mise en vigueur de l'Acte général de Bruxelles, différentes puissances avaient reconnu la nécessité de prendre des mesures en vue d'en restreindre l'importation dans leurs colonies. Ces mesures ont été complétées depuis lors, conformément aux dispositions arrêtées par la Conférence.

Dans les instructions données aux capitaines et commandants des navires de guerre de S. M. britannique employés à la répression de la traite des esclaves, nous remarquons les dispositions 99 à 101 qui concernent les **esclaves fugitifs** :

99. Dans tous les cas où vous aurez pris à votre bord un esclave fugitif, qui se trouve ainsi placé sous la protection du pavillon britannique, que ce soit dans ou hors les eaux territoriales d'un État, vous n'admettrez ni recueillerez aucune demande de restitution qui vous serait adressée, sous prétexte qu'il s'agit d'un esclave.

100. On n'a pas en vue et l'on ne pourrait d'ailleurs établir une règle précise ou générale concernant les cas où vous êtes tenus de recevoir à bord un esclave fugitif. Vous devez, le cas échéant, vous laisser guider par des considérations d'humanité, et ces considérations devront exercer leur plein effet soit que votre navire se trouve en haute mer, soit qu'il se trouve dans les eaux territoriales d'un État où existe l'esclavage; toutefois, dans ce dernier cas, vous aurez à vous abstenir de tout acte qui pourrait avoir l'apparence d'un manque de courtoisie internationale et de bonne foi.

101. Des esclaves ne doivent pas être enlevés du rivage pour être traités ensuite comme fugitifs; cependant si, dans un cas exceptionnel, leur enlèvement semble être requis par des considérations d'humanité, l'officier commandant, qui, dans de pareilles circonstances, reçoit un esclave à bord, doit s'attendre à devoir indemniser le propriétaire pour la perte de son esclave.

Nous espérons que les mêmes sentiments d'humanité qui ont inspiré ces dispositions en faveur des esclaves fugitifs recueillis à bord des navires de S. M. britannique dicteront aussi les procédés des autorités anglaises à l'égard des fugitifs qui seraient recueillis dans des établissements missionnaires, et que les missionnaires de Frere Town ne seront plus contraints de restituer les esclaves qui se réfugieront chez eux.

La *Pall Mall Gazette* a publié un article développant et précisant une information du *Be-Chouanaland News*, d'après laquelle l'esclavagisme serait pratiqué dans le protectorat et la colonie britannique du **Be-Chouanaland**. Avant que ces territoires formassent partie intégrante des dominions britanniques, dit le journal anglais, les tribus qui les habitent avaient coutume d'aller faire la chasse aux esclaves dans le désert de Kalahari. Ce sont les descendants des Cafres qu'elles emmenaient en captivité qui se trouvent actuellement en la possession des Be-Chouanas. On voit journallement de petites colonies de ces malheureux

surnommés « ventres jaunes », gardant le bétail de leurs puissants maîtres, sous la surveillance de quelques-uns de ceux-ci, obligés à faire tous les gros et pénibles ouvrages, traités comme des chiens... Ils sont incapables par eux-mêmes de recouvrer jamais leur liberté et le gouvernement n'a pas fait le moindre effort pour les y aider.

Le gouverneur de la colonie anglaise de **Sierra Leone** vient de publier des instructions relatives à la traite : elles énumèrent les districts dans lesquels le transit des esclaves est interdit et informent la police qu'il n'y a « transit d'esclaves », à proprement parler, que lorsque des malheureux sont enchaînés ou garrottés et traînés le long des routes de ces districts. Défense est faite enfin aux autorités de se livrer à des perquisitions dans les maisons à l'effet de constater si des esclaves y sont détenus. Le *Truth* fait remarquer avec raison que de pareilles ordonnances paraissent destinées plutôt à épargner des ennuis aux fonctionnaires coloniaux qu'à combattre le trafic esclavagiste.

Nos lecteurs se rappellent qu'après les assemblées de l'Alliance évangélique de Florence, fut fondée une Société suisse de secours pour les esclaves africains. Son Comité s'est réuni à Berne le 12 juillet, sous la présidence de M. le comte de St-George. Il a entendu une lettre de M. Oehler, inspecteur des missions, de Bâle, exprimant sa sympathie pour l'œuvre poursuivie et l'espoir que, si la Société veut travailler à la Côte d'Or, elle pourra le faire la main dans la main avec la Société bâloise. Les missionnaires de cette contrée verraient de bon œil une semblable création. La mission romande a expédié, elle aussi, au Comité, par l'entremise de son bureau, une offre positive : il s'agirait de fonder à Rikatla un asile destiné à recevoir les enfants nègres. En réponse à une communication, envoyée au Transvaal par le président, désireux de préciser les divers points concernant l'institution projetée, M. le missionnaire Junod a donné des directions précieuses sur les voies et moyens les meilleurs pour parvenir au but poursuivi. Après une longue discussion, le Comité a décidé d'inviter le bureau à poursuivre les négociations avec la direction des missions de Bâle en vue d'arriver à fonder un asile d'esclaves dans le Togoland, sur les bords du Volta, par exemple. Il faudrait à la tête d'un asile semblable un médecin missionnaire marié, un artisan sachant enseigner divers métiers aux esclaves libérés, et, si l'œuvre prend de l'extension, une diaconesse. Le bureau se mettra dorénavant et déjà en quête du personnel nécessaire. Indépendants de la Société des missions de Bâle, le Comité sera heureux, cela va sans dire, de s'appuyer sur elle et de réclamer le concours

des missionnaires, dans certaines circonstances données, par exemple pour présider à l'instruction religieuse des esclaves libérés. Il sera organisé un sou des esclaves ; les collecteurs et collectrices pourront se mettre à l'œuvre sous peu. Un *Bulletin* paraîtra à intervalles réguliers pour être remis aux souscripteurs.

LES PROCÉDÉS DU CAPITAINE LUGARD DANS L'OU-GANDA.

D'APRÈS LE BLUE BOOK, AFRICA, N° 2 (1893).

Nous ne pensions pas que l'enquête ordonnée par le gouvernement britannique sur les événements du mois de janvier 1892 dans l'Ou-Ganda, vint si promptement confirmer la conviction que l'étude des documents officiels anglais nous avait fournie sur la responsabilité du capitaine Lugard dans le douloureux conflit qui a ensanglanté cette partie de l'Afrique. Tandis que le capitaine parlait et écrivait pour en imputer la responsabilité aux missionnaires romains, et que des journaux comme la *Revue des missions contemporaines*, et le *Journal des missions évangéliques* de Paris faisaient l'apologie de l'officier anglais, et traitaient de légende l'exposé des procédés contraires au droit international dont il s'était rendu coupable à l'égard des Ba-Ganda catholiques et des missionnaires français, le *Times* et le *Berliner Tagblatt* recevaient de leurs correspondants de l'Ou-Ganda des lettres d'où il ressort que la responsabilité du conflit n'était point imputable aux victimes des événements, mais à l'agent de l'Imperial British East African Company. M. Eugène Wolff, le correspondant du *Berliner Tagblatt*, de retour en Europe, a transmis à l'autorité anglaise les rapports des commissaires britanniques, le capitaine Macdonald et Sir Gerald Portal, rapports qui en renferment d'autres du capitaine Williams, successeur du capitaine Lugard dans l'Ou-Ganda. Quoique ces documents officiels soient entre les mains du gouvernement depuis plus d'un mois, les représentants du peuple anglais dans le Parlement n'en ont point encore reçu communication, malgré la promesse faite par le sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères de les présenter en temps utile à ceux qui ont à les étudier pour voter en pleine connaissance de cause les propositions que le ministère ne manquera pas de faire relativement à l'Ou-Ganda. A l'interpellation faite dans une des séances de la Chambre des communes au sujet de ces documents, Sir Edward Grey a répondu que le gouvernement les avait bien reçus, mais